



**CCCPS / 2022 / DE105**  
**4.1.1 Délibérations relatives aux**  
**personnels titulaires ou stagiaires**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS**  
**ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -**  
**Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 22 septembre 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Mirabel et Blacons en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Thierry GUILLOUD à Danielle BORDERES ; Hervé MARITON à Caryl FRAUD ; Morgane PEYRACHE à Ruth AZAÏS ; Jean Pierre POINT à Stéphanie KARCHER et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.
Absents	Samuel ARNAUD ; Jean Christophe AUBERT ; Anne Marie CHIROUZE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

**Journée de solidarité**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité ont été fixées par la délibération DE117 du 27 septembre 2018.

Néanmoins, cette délibération n'était pas complète car elle ne prévoyait notamment pas la situation des agents qui travaillent le jour du lundi de pentecôte et celle des agents à temps partiel ou non complet.

**II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'abroger la délibération DE117 du 27 septembre 2018 et de redéfinir plus précisément les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

**III. Visas**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 juin 2022 ;

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'abroger la délibération DE117 du 27 septembre 2018,
- 2) d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
  - Pour les agents devant travailler le jour du lundi de pentecôte pour assurer la continuité du service public (notamment les agents du service de collecte des ordures ménagères) : travail d'un jour précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai, à savoir le lundi de pentecôte
  - Pour les autres agents de la collectivité : travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels par la réalisation d'une heure supplémentaire par jour, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le lundi de pentecôte
  - Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre d'heures dues au titre de la journée de solidarité sera calculé au prorata de leur temps de travail
- 3) décide que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- 4) dit que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Philippe HUYGHE  
Secrétaire de séance

Le 22/09/2022

Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président



Affichée le 28 SEP. 2022